



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

Présentation des décisions n°1781 à 1866

Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2017

Délibération N°1 7

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - PARTENARIAT INTERGENERATIONNEL CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET CONSEIL CONSULTATIF DES AULNAYSIENS RETRAITES - TARIFS DES REPAS PRIS PAR LES SENIORS DANS LES CANTINES SCOLAIRES ELEMENTAIRES

Délibération N°2 9

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – AVIS SUR LES PROJETS DE CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Délibération N°3 11

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE RESEAUX - RÉTROCESSION DES CANALISATIONS DE GAZ NATUREL ABANDONNÉES ET MISES HORS EXPLOITATION PAR GrDF, BOULEVARD FÉLIX FAURE (DE LA RUE DU ONZE NOVEMBRE JUSQU'À LA RUE BERTEAUX) ET RUE DES ECOLES (DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE JUSQU'À LA RUE DU 14 JUILLET). SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GrDF, LA VILLE ET LE S.I.G.E.I.F

Délibération N°4 13

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE DE L'EUROPE ENTRE LA SOCIETE EMMAÛS HABITAT ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°5 14

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - SIGNATURE DU CONTRAT TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES POUR UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGINE'R – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Délibération N° 6	16
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE LA CREATION ET DE L’EXPLOITATION DE LA LIGNE 17 NORD DU RESEAU DU GRAND PARIS EXPRESS ENTRE LE BOURGET RER (EXCLUE) ET LA GARE LE MESNIL-AMELOT	
Délibération N°7	18
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D’ILE-DE-FRANCE POUR LES MANIFESTATIONS CROQUE LIVRES ET FUTURIALES 2018 DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	
Délibération N°8	19
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR LEUR PROJET CULTUREL - ANNEE 2018	
Délibération N°9	21
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE	
Délibération N°10	23
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DU «FONDS D’INITIATIVE ASSOCIATIVE» - ANNEE 2018	
Délibération N°11	25
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2018	
Délibération N°12	29
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - SANTE - CENTRES DENTAIRE MUNICIPaux – ACTUALISATION DES TARIFS DE PROTHESES DENTAIRE ET CREATION DE NOUVEAUX ACTES DE PROTHESES DENTAIRE ET D’ACTES DE CHIRURGIE DENTAIRE	
Délibération N°13	31
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – EDUCATION – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE	

Délibération N°14	32
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE L'ESPERANCE ET DU PROTECTORAT SAINT JOSEPH	
Délibération N°15	34
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION DE L'EDUCATION - SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES PERRIERES, SAVIGNY 1 ET SAVIGNY 2	
Délibération N°16	35
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION DE L'EDUCATION - SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES ELEMENTAIRES PERRIERES, SAVIGNY 1 ET SAVIGNY 2	
Délibération N°17	36
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADOPTION DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PERRIERES	
Délibération N°18	38
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADOPTION DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY	
Délibération N° 19	40
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LES DISPOSITIFS ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (A.C.T.E.) ET ATELIERS REUSSITE – SIGNATURE AVEC LE CGET	
Délibération N°20	41
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION JEUNESSE – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA CREATION DE L'ANTENNE JEUNESSE AU SEIN DE L'EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL BALAGNY	
Délibération N°21	43
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - SPORTS – AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU	
Délibération N°22	44
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CANAL DE L'OURCQ, PARC BALLANGER ET FETE FORAINE A LA FERME DU VIEUX PAYS - ACCÈS AUX ACTIVITÉS D'ETE DE LOISIRS - TARIFICATION 2018	

Délibération N°23	46
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - RESIDENCES AUTONOMIE LES CEDRES ET LES TAMARIS – REVISION ANNUELLE DE LA TARIFICATION DES LOGEMENTS - ANNEE 2018 ET SUIVANTES	
Délibération N°24	47
Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D’ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES	
Délibération N° 25	48
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	
Délibération N° 26	50
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN COMITE D’HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	
Délibération N° 27	52
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT), DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Délibération N° 28	53
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D’HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.), DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Délibération N° 29	54
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE	
Délibération N° 30	56
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES ET RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS	
Délibération N° 31	59
Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
Délibération N° 32	60
Objet : CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION D’OBJECTIFS - ANNEE 2018 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2018	

Délibération N° 33	61
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CONTRACTUALISATION AULNAY-SOUS-BOIS / ETAT - OBJECTIF DE CONTRIBUTION A L’EFFORT DE REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE MAITRISE DE LA DEPENSE PUBLIQUE – EXERCICES 2018, 2019, 2020	
Délibération N° 34	63
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1	
Délibération N° 35	65
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2017 - RAPPORT D’UTILISATION	
Délibération N°36	66
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2017 - RAPPORT D’UTILISATION	
Délibération N° 37	67
Objet : PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT D’AULNAY-SOUS-BOIS – C.D.C. – ACQUISITION 27 LOGEMENTS 12 RUE ANTOINE BOURDELLE	
Délibération N°38	69
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - ANNEE 2018	
Délibération N°39	70
Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D’AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION 2018 DE L’ENVELOPPE CIBLE	
Délibération N°40	71
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MARCHES FORAINS - REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE - DE LA REDEVANCE ET DES PENALITES PREVUES AU CONTRAT - ANNÉE 2018/2019	
Délibération N°41	73
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS – AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS AVEC LA SOCIETE MANDON - INTEGRATION AU CONTRAT D’UN NOUVEL EVENEMENT SOUS LA FORME D’UN VIDE GRENIER	

Délibération N°42	75
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRE VILLES VIVANTS » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - (CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN)	
Délibération N°43	77
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE	
Délibération N°44	78
Objet : PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE ELUE – MADAME SEVERINE MAROUN	
Délibération N°45	80
Objet : POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE ELUE – MADAME SABRINA MISSOUR	
Délibération N°46	81
Objet : PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU – MONSIEUR MATHIEU TELLIER	

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - PARTENARIAT INTERGENERATIONNEL CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET CONSEIL CONSULTATIF DES AULNAYSIENS RETRAITES - TARIFS DES REPAS PRIS PAR LES SENIORS DANS LES CANTINES SCOLAIRES ELEMENTAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération N° 20 du Conseil Municipal du 15 octobre 2014, relative à la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME),

VU la délibération N°25 du Conseil Municipal du 15 octobre 2014 relative à la création d'un Conseil Consultatif des Aulnaysiens Retraités (CCAR),

CONSIDERANT qu'un partenariat entre le C.M.E et le C.C.A.R. s'est développé sur le lien intergénérationnel à travers un projet commun,

CONSIDERANT que ce projet a pour objet de partager des repas dans les cantines scolaires d'écoles élémentaires Aulnaysiennes, à raison de 4 seniors au plus par école,

CONSIDERANT que ces écoles seront celles qui participent au C.M.E.,

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux seniors de 65 ans et plus et/ou membre du C.C.A.R.,

CONSIDERANT que ces repas communs se dérouleront les 2eme et 4eme mardi du mois, à compter du 12 juin 2018, hors vacances scolaires,

CONSIDERANT que les seniors pourront acheter leurs tickets dédiés aux repas pris en commun dans les lieux référencés comme lieu de vente de ces tickets par le service de la Restauration Municipale,

CONSIDERANT que les inscriptions s'effectueront dans les foyers-clubs,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués pour les seniors sont fixés à 5,48 € par personne ou de 2,47 € par personne si elle perçoit l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs proposés pour les repas relatifs au projet commun entre le CME et le CCAR, soit 5,48 € par senior ou 2,47 € pour les bénéficiaires de l'A.S.P.A., et sont soumis à revalorisation alignée sur celle des tarifs des cantines scolaires,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget extra-scolaire de la Ville-Chapter 70- Article 70688- Fonction 02045

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrain.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – AVIS SUR LES PROJETS DE CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L.572-11 et ses articles R.572-1 à R.572-11 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°CM2017/08/12/16 en date du 8 décembre 2017, relative à l'arrêt des projets de cartes stratégiques de bruit du territoire de la métropole du Grand Paris ;

VU le rapport de présentation des cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que 78% des habitants de la Métropole se disent préoccupés par le bruit et un Francilien sur trois considère que le bruit fait partie des inconvénients liés au fait de vivre en Île-de-France ;

CONSIDERANT que les impacts du bruit environnemental sont devenus un réel problème de santé publique, générant troubles du sommeil, risques cardiovasculaires accrus, gêne, stress et fatigue ;

CONSIDERANT que le bruit constitue un enjeu fort à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. Tout comme l'amélioration de la qualité de l'air, il participe à l'enjeu d'attractivité et de rayonnement de la Métropole ;

CONSIDERANT que l'adoption de ces projets de cartes permet de répondre au contexte réglementaire national et européen ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formuler un avis favorable à ces projets de cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets de cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE RESEAUX - RÉTROCESSION DES CANALISATIONS DE GAZ NATUREL ABANDONNÉES ET MISES HORS EXPLOITATION PAR GrDF, BOULEVARD FÉLIX FAURE (DE LA RUE DU ONZE NOVEMBRE JUSQU'À LA RUE BERTEAUX) ET RUE DES ECOLES (DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE JUSQU'À LA RUE DU 14 JUILLET). SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GrDF, LA VILLE ET LE S.I.G.E.I.F**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la convention annexée ;

CONSIDERANT que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'elle a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de gaz, de communications électroniques et d'éclairage public ;

CONSIDERANT que le S.I.G.E.I.F. a concédé à GrDF la distribution publique du gaz sur le territoire des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que GrDF déclare ne plus utiliser pour les besoins de son exploitation les portions de canalisations situées **boulevard Félix Faure** (de la rue Onze Novembre jusqu'à la rue Berteaux) et **rue des Ecoles** (de l'avenue de la République jusqu'à la rue du 14 Juillet) ;

CONSIDERANT que les canalisations sont actuellement déjà occupées par le réseau fibre optique communal et permettent le maillage du territoire.

CONSIDERANT que suite à la mise hors service de ces canalisations de gaz, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de l'abandon du droit d'usage desdites canalisations et leur retour en pleine propriété à la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Monsieur Le Maire explique que le retour des canalisations abandonnées par GrDF prend effet à compter de la signature des présentes délibération et convention, dans l'état actuel où se trouve ces canalisations, et que la ville s'engage à régulariser la situation des ouvrages auprès du gestionnaire des voies.

Monsieur Le Maire informe également que les ouvrages abandonnés et rétrocédés à l'autorité concédante par la présente convention sont donc retirés de la cartographie de GrDF.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de remise par GrDF des canalisations de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation **boulevard Félix Faure** (de la rue Onze Novembre jusqu'à la rue Berteaux) et **rue des Ecoles** (de l'avenue de la République jusqu'à la rue du 14 Juillet).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de remise par GrDF des canalisations de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation, boulevard Félix Faure (de la rue Onze Novembre jusqu'à la rue Berteaux) et rue des Ecoles (de l'avenue de la République jusqu'à la rue du 14 Juillet).

ARTICLE 2 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Messieurs EL KOURADI et SANOGO ne participent pas au vote.

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE DE L'EUROPE ENTRE LA SOCIETE EMMAÛS HABITAT ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les espaces extérieurs de la Cité de l'Europe nécessitent un entretien régulier, que cette action favorise la qualité de vie des habitants.

CONSIDERANT que les espaces extérieurs sont privés mais desservis par des voies intégrées au domaine public suite à l'opération de Développement Social des Quartiers (DSQ) menée conjointement par la Ville et le bailleur Emmaüs Habitat de 1994 à 1997 ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet l'entretien des espaces extérieurs à réaliser sur le patrimoine appartenant à Emmaüs Habitat, Cité de l'Europe située à Aulnay-sous-Bois sous la forme de prestations multiservices : actions complémentaires de propreté et d'entretien des espaces verts, entretien de l'éclairage public, des aires de jeux. Dans le même temps, la commune réalise l'entretien des voiries publiques du quartier ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention entre la Société Emmaüs Habitat et la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à l'entretien des espaces extérieurs à réaliser sur le patrimoine appartenant à Emmaüs Habitat, Cité de l'Europe située à Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer la convention et tous les documents y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes résultant de cet entretien seront constatées au budget de la Ville au chapitre 70 - article 70688 - fonction 823.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONVENTION JOINTE EN ANNEXE

Mmes MISSOUR et SAGO ne participent pas au vote.

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE R - SIGNATURE DU CONTRAT TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES POUR UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGINE'R – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération n°8 du 17 mai 2017 relative à la participation communale pour l'abonnement Imagine'R,

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a instauré la mise en place d'une aide financière pour l'abonnement Imagine'R et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui,

CONSIDERANT la nouvelle tarification mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les étudiants et les scolaires, soit un coût unique annuel de l'abonnement Imagine'R fixé à 342€ (hors frais de dossier), payable en 9 prélèvements mensuels de 38€, toutes zones confondues.

CONSIDERANT la possibilité offerte par le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine R, de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence Imagine'R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le tiers payant, c'est-à-dire la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'une partie du coût des abonnements Imagine'R destinés aux collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour l'année scolaire 2018/2019 :

- de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants, soit 38€ à destination des abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois,
- de signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire des abonnements Imagine'R.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de la participation communale du titre Imagine R pour l'année scolaire 2018-2019 fixé à 38€ pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants aulnaysiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine'R

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses seront sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 815.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONTRATS JOINTS EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE LA CREATION ET DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 17 NORD DU RESEAU DU GRAND PARIS EXPRESS ENTRE LE BOURGET RER (EXCLUE) ET LA GARE LE MESNIL-AMELOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 ratifiant les ordonnances du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la ligne 17 Nord déposée le 3 juillet 2017 par la Société du Grand Paris relative à la création de la ligne 17 Nord du réseau du transport public du Grand Paris Express entre la gare Le Bourget RER (exclue) et la gare Le Mesnil-Amelot ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2018-0708 du 22 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau de l'article L181-1 à L181-4 et du titre I de l'article L214-3 et du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation de la ligne 17 Nord du réseau du Grand Paris Express entre Le Bourget RER (exclue) et la gare Le Mesnil-Amelot sur les communes de Le Bourget, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay-en-France dans le Département de la Seine-Saint-Denis, Bonneuil-en-France et Gonesse dans le département du Val-d'Oise et Le Mesnil-Amelot dans le département de Seine-et-Marne ;

VU la note explicative annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ligne 17 Nord s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale et que cette autorisation inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables dont celles relevant des codes de l'environnement, forestier, de l'énergie, des transports, de la défense et du patrimoine ;

CONSIDERANT que l'article 11 de l'arrêté interpréfectoral n°2018-0708 du 22 mars 2018 sollicite l'avis de la commune d'Aulnay-sous-Bois sur la demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que l'article L181-8 du Code de l'environnement offre la possibilité de distinguer deux tranches dans le cadre de la ligne 17 Nord : une première pour l'autorisation environnementale de l'infrastructure de transport linéaire et une deuxième pour celle du centre d'exploitation d'Aulnay-sous-Bois au titre du volet ICPE qui fera l'objet d'une autre enquête publique et d'un autre avis spécifique de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que ce découpage en tranche, sans incidence en termes de réglementation applicable et cohérent au regard des enjeux environnementaux, permet de mettre en avant le fait que l'infrastructure de transport linéaire de la ligne 17 n'a pas de

conséquences environnementales irréversibles directes sur le territoire communal ou de conséquences dépourvues de mesures compensatoires ;

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois n'a pas de remarque concernant l'actualisation de l'étude d'impact présente dans ce dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formuler un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la création et l'exploitation de la ligne 17 Nord du réseau du Grand Paris Express entre Le Bourget RER (exclue) et la gare Le Mesnil-Amelot,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PROPOSE de formuler un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la création et l'exploitation de la ligne 17 Nord du réseau du Grand Paris Express entre Le Bourget RER (exclue) et la gare Le Mesnil-Amelot,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne et Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

PLAN JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D’ILE-DE-FRANCE POUR LES MANIFESTATIONS CROQUE LIVRES ET FUTURIALES 2018 DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques organise deux grandes manifestations littéraires en 2018, un salon jeunesse « Croque Livres » et « Les Futuriales » en direction d’un public adolescent et adultes.

CONSIDERANT que le salon de littérature jeunesse « Croque Livres » se déroulera dans le Parc Dumont les 4 et 5 mai 2018

CONSIDERANT que le Festival « Les Futuriales » se déroulera dans le Parc Dumont le 5 mai 2018

CONSIDERANT que l’organisation de ces manifestations littéraires nécessite des interventions d’auteurs, d’illustrateurs et de conférenciers.

Le Maire expose à l’Assemblée que pour organiser ces deux événements, il y a lieu de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France et le Conseil Régional d’Ile-de-France pour l’obtention de subventions comme suit :

- auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France :
 - * 6 000 € pour le salon Croque Livres
 - * 5 750 € pour le Festival des Futuriales
- auprès du Conseil Régional d’Ile-de-France :
 - * 7 713 € pour le salon Croque Livres
 - * 5 750 € pour le Festival des Futuriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France et du Conseil Régional d’Ile-de-France

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, article 74718 et 7413, fonction 321.

ARTICLE 4 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR LEUR PROJET CULTUREL - ANNEE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir au titre de l'année 2018 et figurant sur la liste ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention sur projet 2018
Orchestre d'Harmonie du Conservatoire d'Aulnay	4 500 €
VNR – lesVoies de la Nouvelle Rue	20 000 €
COOP MALRAUX	500 €
KEEP SMILE	1 000 €
COLLECTIF POINT ZERO	1 000 €
TOTAL	27 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à allouer les subventions pour l'année 2018 au titre du soutien aux projets culturels des associations locales et aux projets des associations soutenues par la politique de la Ville selon la liste ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, articles 6574848, 657488 et 6574867, fonction 301 et 311.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

<u>N°</u>	<u>Nom de l'association</u>	Subvention sur projet Politique de la ville 2018
1	COOP MALRAUX	500 €
2	KEEP SMILE	1 000 €
3	COLLECTIF POINT ZERO	1 000 €
	TOTAL	2 500 €

Conseil Municipal du 23 mai 2018

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LE COFINANCEMENT DES PROJETS DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, qui prévoit des programmations annuelles,

VU les demandes de subventions de différentes associations au titre de la programmation 2018 de l'enveloppe cible du Contrat de ville,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois dispose d'une enveloppe dédiée au cofinancement de certains projets de la programmation,

CONSIDERANT que la Ville et l'Etat ont validé les montants attribués en comité de pilotage et signé le tableau de programmation associé,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions aux associations que la ville souhaite cofinancer au titre de la programmation de l'année 2018 de l'enveloppe cible du contrat de ville et figurant sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2018 »

Nom de la structure porteuse	Coût total du projet		Montant retenu	
	Hors valorisations	Avec valorisations	Montant Etat retenu	Montant Aulnay-sous-Bois retenu
Orange Rouge	8 700 €	8 700 €	3 300 €	500 €
Association Franco Congolaise	7 874 €	11 942 €	3 600 €	500 €
Aulnay Handball	10 600 €	25 600 €	3 300 €	500 €
Keep Smile	10 250 €	10 250 €	4 000 €	1 000 €
Kygel Théâtre	54 267 €	66 735 €	5 000 €	500 €
Sport'Alim	19 500 €	36 000 €	8 000 €	500 €
V NR	20 000 €	26 000 €	12 000 €	1 000 €
Voisin Malin	8 042 €	8 042 €	5 700 €	500 €
6 ^{ème} Sens Prod	5 000 €	6 900 €	3 400 €	500 €
Association Développement Chanteloup	4 650 €	4 850 €	3 000 €	500 €
Dono Manga	8 700 €	10 200 €	3 000 €	500 €

Football Club Aulnay	19 000 €	90 500 €	6 000 €	500 €
ICI	7 000 €	7 000 €	5 000 €	1 000 €
Jardins du Zéphyr	38 213 €	38 213 €	3 200 €	500 €
Numéro 1 Formation	5 880 €	5 880 €	4 000 €	1 000 €
Les Tréteaux de la Francophonie	13 025 €	13 025 €	5 000 €	500 €
Association Jeunesse Aulnaysienne	13 350 €	14 650 €	5 500 €	1 500 €
La Nouvelle Ambition	7 005 €	8 805 €	4 000 €	500 €
Images Buissonnières	13 000 €	13 000 €	5 500 €	1 000 €
Judo Club Fair Play	7 250 €	8 550 €	5 800 €	500 €
AS du Collège Victor Hugo	22 000 €	28 000 €	3 400 €	500 €
AJIS	12 200 €	12 200 €	6 000 €	500 €
Ressourcerie 2mains	53 655 €	55 655 €	5 000 €	500 €
Entreprendre pour apprendre	21 350 €	21 350 €	6 500 €	1 000 €
SHAM	76 000 €	85 500 €	4 000 €	500 €
Le Roi de Sable	68 969 €	68 969 €	9 400 €	500 €
TOTAL	535 480 €	686 516 €	132 600 €	17 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2018 selon la liste ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6574, fonction 025.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

NOTE EXPLICATIVE JOINTE EN ANNEXE

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DU «FONDS D’INITIATIVE ASSOCIATIVE» - ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Contrat de ville signé avec l’Etat le 22 octobre 2015 prévoyant qu’un Fonds d’Initiative Associative (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leurs projets pour les habitants,

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure le portage du Fonds d’Initiative Associative et qu’une subvention de 36 000 € lui a été versée en ce sens pour l’année 2018 par le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois abonde au Fonds d’Initiative Associative à hauteur de 20% (14 000€), portant à 50 000€ l’enveloppe globale dédiée à ce fonds,

CONSIDERANT que la Commission d’examen des projets déposés au titre du Fonds d’Initiative Associative a validé les projets en date du 23 mars 2018 pour l’année 2018, Monsieur le Maire soumet à l’Assemblée le montant des subventions susceptibles d’être allouées aux associations au titre du « Fonds d’Initiative Associative » de l’année 2018 et figurant sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS « FONDS D’INITIATIVE ASSOCIATIVE »		
1	Planète culture « Planète smoothie »	1 870 €
2	Brigadia Spartiate « A la découverte des Spartiates »	1 370 €
3	Les Essenti’Elles « Les petits Expl’Orateurs »	2 870 €
4	AMBB (Association Miladi Beauté et Bien-Etre) « Conseils aux bénéficiaires du RSA pour se présenter sous son meilleur aspect »	2 900 €
5	Académie des arts et sports de Combat « Nomad’sports »	2 900 €
6	Association Bernard Académie « Le fair play à travers le sport »	2 870 €
7	Emmaüs pour Tous « Foot solidaire »	1 870 €
8	Jardin Ensauleillé « Halte au gaspi d’eau »	870 €
9	Vivre son quartier « L’animation pour tous »	970 €

10	Dogon Bois de Grace « Festival Afrik'Handicap »	2 170 €
11	APERDV (Association des Parents d'Elèves de la Rose des Vents) « Aide aux devoirs + révisions pour réussite au BNC »	1 870 €
12	AHDESCAP (Association Haïtienne pour le Développement Educo-Socioculturel et Aide à des Personnes en Difficulté) « Sortir du quartier afin de découvrir d'autres villes en France »	2 470 €
13	Les Etangs Unis « Grand tournoi inter cités »	1 870 €
14	Agapé, objectif réussite « Maman active »	1 870 €
15	Aulnay Saule « Les Transfo font peau neuve »	2 770 €
16	Club Tennis RDV « Tennis bien être au féminin »	2 900 €
17	Cie 6TD « Concours Hip Hop Factor II »	2 870 €
18	Bingo Boxing « La boxe, une école de la vie »	2 170 €
19	Espoir Congo « Harmonie et parentalité »	2 870 €
20	Conseil Citoyen « Reconduite de la promotion du Conseil citoyen »	1 570 €
21	Sport alim, la santé pour tous « Découverte et initiation aux APS »	2 370 €
22	Association Franco Tamoule « Commémoration Annai Boopathy »	0 €
23	Mille Espoirs « Grand tournoi de foot »	1 870 €
24	Club Sport Loisirs Judo d'Aulnay « Aide à la participation au stage élite de Thonon Les Bains »	1 870 €
	TOTAL	50 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiative Associative pour l'année 2018 selon la liste ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférent (conventions de partenariat notamment).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 6745, fonction 025.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-231 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU les demandes formulées par les associations aulnaysiennes auprès de la ville,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération retraçant les projets de chaque association,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite soutenir les associations locales figurant sur la liste ci-dessous, Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles de leur être allouées au titre de l'année.

N°	Nom de l'Association	Montant Subvention de fonctionnement 2018
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	AMAPP – Association Musicale Aulnaysienne Pour les Petits	1 000,00
2	Amicale des Anciens d'Aulnay PSA	250,00
3	Amicale Scrabble d'Aulnay	250,00
4	Amis de la Gendarmerie	350,00
5	Amis de Nonneville	1 300,00
6	LA ALDEA – Association aulnaysienne pour le développement des cultures espagnoles et latino américaines	700,00
7	AAVA – Association Aulnaysienne des Véhicules Anciens	250,00
8	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	550,00
9	AMJD – Association Modern'Jazz Danse	500,00
10	APSA – Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens	450,00
11	Arts (Les)	500,00
12	Arts et Danses SABA	500,00
13	ASCME – Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	850,00
14	ASPMA – Association Sportive de la Police Municipale	400,00
15	ASSETEC – Association pour l'enseignement de la Technologie	250,00
16	Association des Franco Tamouls d'Aulnay sous Bois	350,00
17	APERDV – Association des Parents d'Elèves de la Rose des Vents	200,00
18	Association Planète Culture	500,00
19	Association Promotionnelle des Cèdres	500,00
20	ADLA – Atelier du Laque d'Aulnay sous Bois	128,00
21	Atelier Théâtre SABA	450,00
22	Aulnay-Ass-Mat	450,00
23	Aulnay Solex Passion	300,00

24	Brigadia Spartiate	150,00
25	CAHRA – Cercle Archéologique et historique de la Région d'Aulnay sous Bois	3 000,00
26	CCIAN – Centre Communautaire Israélite Aulnay Nord	900,00
27	Cercle des Conteurs Disparates (Le)	200,00
28	Changer d'Airs	250,00
29	Chœur Mélodia	2 000,00
30	Chœur et Mouvement	300,00
31	Citoyen de Demain	200,00
32	Claquettes en folie	350,00
33	Club Question pour un Champion	250,00
34	Compagnie 6TD	500,00
35	CSF – Confédération Syndicale des Familles	200,00
36	Coordination des Sages Aulnaysiens	400,00
37	Couleur Kafrine	200,00
38	Cybertech	500,00
39	Danse et Plus	600,00
40	Danses et Rythmes	450,00
41	Ensemble Vocal Roy de Chœur	200,00
42	Etangs Unis	150,00
43	Génération @ssmat	500,00
44	Amicale des Locataires « Le Gros Saule »	250,00
45	Informaticlub	200,00
46	Jardin d'Énergie (Le)	300,00
47	Jeunesse d'Outre Mer	300,00
48	Kygel Théâtre	250,00
49	Lao Samphanh Hataboune	250,00
50	Lumière	2 000,00
51	Les Méditerranéennes	300,00
52	La Moune	100,00
53	O'Ludoclub	950,00
54	Orient Danse	250,00
55	PICA - Photo Image Club Aulnaysien	850,00
56	RED – Randonnées Evasion Découverte	200,00
57	Sixième Sens Prod	200,00
58	SHAM	500,00
59	Scouts et Guides de France	1 000,00
60	VNR – Les Voies de la Nouvelle Rue	1 000,00
61	Tours et Détours Loisirs	250,00
62	UNRPA – Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	700,00
	SOUS TOTAL	32 128,00

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
63	Action et Partage	250,00
64	Spondyloaction	1 000,00
65	Les Amis du Foyer Résidences des Tamaris	500,00
66	ADIOT – Animation Développement Information organisation Transmission	1 000,00
67	Bibliothèque Sonore « 93 »	1 000,00
68	AJIS – Association pour les Jeunes par l’Insertion et la Solidarité	300,00
69	ADSB – Association Française pour le Don de Sang Bénévole d’Aulnay sous Bois	350,00
70	Atelier de la Langue Française	400,00
71	Conseil Citoyen d’Aulnay	1 000,00
72	Dogon Bois de Grâce	450,00
73	LNA – La Nouvelle Ambition	350,00
74	FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	200,00
75	France Bénévolat	1 500,00
76	Partage et Solidarité	2 000,00
77	Les Restaurants du Cœur de la Seine Saint Denis	2 000,00
78	Secours Catholique	1 500,00
79	Société Française de la Croix Bleue	350,00
80	Solid’R	850,00
81	UNAFAM 93 – Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées Psychique	100,00
82	Voir ensemble Groupe Seine Saint Denis	100,00
	SOUS TOTAL	15 200,00
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE OU A DIMENSION EUROPEENNE		
83	WISLA – Association Culturelle Franco-Polonaise	1 000,00
84	Association de Culture Portugaise d’Aulnay sous Bois et groupe folklorique Rosa Dos Ventos	1 700,00
85	ARSD - Association des ressortissants de Sira Doundou et villages environnants	250,00
86	ASSL – Association de Soutien Scolaire à Lakanguémou	150,00
87	Association de Falème	100,00
88	AAHFH – Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne	150,00
89	Folo Haïti	150,00
	SOUS TOTAL	3 500,00

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
90	ACPG-CATM – Association des Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d’Algérie, Maroc, Tunisie, Veuves, TOE et Indochine	400,00
91	SNMM – 731 ^{ème} section de la Société Nationale de la Médaille Militaire	200,00
92	FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	700,00
93	UDRAC – Union des Résistants et Anciens Combattants	350,00
94	UNP 93 – Union Nationales des Parachutistes de Seine Saint Denis	100,00
	SOUS TOTAL	1 750,00
	TOTAL GENERAL	52 578,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d’allouer les subventions aux associations locales pour l’année 2018 selon la liste ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction Q251 et 041.

ARTICLE 3 : DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ASSOCIATIONS JOINT EN ANNEXE

**Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - SANTE - CENTRES DENTAIRE
MUNICIPAUX – ACTUALISATION DES TARIFS DE PROTHESES
DENTAIRE ET CREATION DE NOUVEAUX ACTES DE PROTHESES
DENTAIRE ET D’ACTES DE CHIRURGIE DENTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-9 et L 861-3

VU L’avis du Conseil de la Caisse Nationale de l’Assurance Maladie des travailleurs salariés en date du 28 novembre 2017

VU l’avis du Conseil d’Administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Agricole en date du 22 novembre 2017

VU l’arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l’arrêté du 19 avril 2017 rectifiant l’arrêté du 30 mai 2006 modifié pris pour l’application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale et relatif aux soins dentaires prothétiques ou d’orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé

CONSIDERANT Les nouvelles dispositions en matière de soins dentaires seront applicables au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT le plafonnement des soins dentaires fréquents avec une diminution progressive sur quatre ans, le maire propose une augmentation de 5% des tarifs pour les prothèses mobiles et fixes, permettant ainsi de rester dans les limites des prises en charges complémentaires (mutuelles). La nouvelle grille annexée à la présente délibération, sera communiquée à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis et portée à la connaissance du public par affichage dans les centres dentaires.

CONSIDERANT les besoins des patients, et afin d’améliorer l’offre et la qualité des soins, il convient de créer de nouveaux actes de prothèses dentaires et de chirurgie dentaire. Il y a lieu par conséquent de modifier le tableau des tarifications et d’y inclure les nouveaux actes correspondants aux travaux dentaires, selon la liste suscitée et de les pratiquer dans les deux centres dentaires municipaux d’Aulnay-sous-Bois, à savoir :

- CMES Louis Pasteur 8-10 avenue Coulemont
- CMS Emmaüs 9 rue de Lisbonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouveaux tarifs des prothèses mobiles et fixes ainsi que les nouveaux actes dentaires aux montants proposés, pour une application au 1^{er} juillet 2018,

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 73 – Fonction 512.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

TABLEAU JOINT EN ANNEXE

Document de travail

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – EDUCATION – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°3 en date du 17 mai 2017 relative au règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires et la restauration scolaire,

VU la décision de la Ville de modifier l'organisation des rythmes scolaires et de répartir l'ensemble du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

CONSIDERANT la nécessité de revoir le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires, et la restauration, du fait du changement des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le nouveau règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités suivantes : ALSH, périscolaire, restauration municipale et Service Minimum d'Accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires (ALSH), périscolaires, la restauration scolaire et le service minimum d'accueil (SMA) annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE L'ESPERANCE ET DU PROTECTORAT SAINT JOSEPH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-19,

VU la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU les délibérations n° 2 du 24 septembre 1998 et n°16 du 28 juin 2017 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Institution l'Espérance, établissement sous contrat d'association,

VU les délibérations n° 4 du 24 septembre 1998, n°14 du 14 octobre 2015 et n°11 du 19 octobre 2016 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement du Protectorat Saint Joseph, établissement sous contrat d'association ;

VU la convention du 10 juillet 2015 signée avec l'Institution l'Espérance pour une durée de 3 ans,

VU la convention du 27 octobre 2015 signée avec le Protectorat Saint Joseph pour une durée de 3 ans,

VU les projets de convention,

CONSIDERANT que pour la ville, le montant annuel de prise en charge par élève aulnaysien s'élève à 600 euros,

CONSIDERANT que les conventions du 10 juillet 2015 et celle du 27 octobre 2015 arrivent prochainement à leur terme,

CONSIDERANT que les deux projets de convention définissent les modalités de versement de cette participation,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour la signature de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de participation financière au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Institution l'Espérance et du Protectorat Saint Joseph ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions et tout document y afférent ;

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE CONSULTATION

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION DE L'EDUCATION - SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES PERRIERES, SAVIGNY 1 ET SAVIGNY 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Maire a été saisi de trois demandes de subventions des écoles maternelles Perrières, Savigny 1 et Savigny 2, en vue de projets pédagogiques,

CONSIDERANT que l'école Perrières maternelle sollicite une aide pour le projet « Ecole en démarche de développement durable » avec pour axe principal la découverte du monde du vivant et la biodiversité,

CONSIDERANT que l'école Savigny 1 maternelle sollicite une aide pour le projet « Se déplacer sur des objets roulants » avec pour axe de développer le volet Education Physique et Sportive,

CONSIDERANT que l'école Savigny 2 maternelle sollicite une aide pour le projet « Pour une première éducation routière » avec pour axe agir et s'exprimer à travers des activités physiques,

CONSIDERANT que les écoles et équipes enseignantes sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable en attribuant les subventions exceptionnelles suivantes :

- Ecole maternelle Perrières : 689 €(six cent quatre-vingt neuf euros)
- Ecole maternelle Savigny 1 : 601 €(six cent un euros)
- Ecole maternelle Savigny 2 : 564 €(cinq cent soixante-quatre euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement de subventions d'un montant de 689 €(six cent quatre-vingt neuf euros) à l'école Perrières maternelle, de 601 €(six cent un euros) à l'école Savigny 1 maternelle et 564 €(cinq cent soixante-quatre euros) à l'école Savigny 2 maternelle.

ARTICLE 2 - DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 67451 – fonction 211.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION – DIRECTION DE L'EDUCATION - SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES ELEMENTAIRES PERRIERES, SAVIGNY 1 ET SAVIGNY 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le Maire a été saisi de trois demandes de subventions des écoles élémentaires Perrières, Savigny 1 et Savigny 2, en vue de projets pédagogiques.

CONSIDERANT que l'école Perrières élémentaire sollicite une aide pour le projet handisport « Devenons des citoyens du sport pour partager notre passion du sport malgré nos différences ».

CONSIDERANT que l'école Savigny 1 élémentaire sollicite une aide pour le projet « Devenir un chercheur : utiliser le dictionnaire ».

CONSIDERANT que l'école élémentaire Savigny 2 sollicite une aide pour le projet « BCD – Bibliothèque Centre Documentaire » support à l'Axe 1 sur les performances scolaires.

CONSIDERANT que les écoles et équipes enseignantes sollicitent une participation de la ville pour les frais occasionnés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable en attribuant les subventions exceptionnelles suivantes :

- Ecole élémentaire Perrières : 1 032 € (Mille trente-deux euros)
- Ecole élémentaire Savigny 1 : 915 € (neuf cent quinze euros)
- Ecole élémentaire Savigny 2 : 802 € (huit cent deux euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement de subventions d'un montant de 1 032 € (Mille trente-deux euros) à l'école Perrières élémentaire, de 915 € (neuf cent quinze euros) à l'école Savigny 1 élémentaire et 802 € (huit cent deux euros) à l'école Savigny 2 élémentaire.

ARTICLE 2 - DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 67451 – fonction 212.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADOPTION DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PERRIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la note d'information interministérielle du 6 avril 2018 arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2018,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que l'évolution des effectifs scolaires et de la composition des classes, génératrice de difficultés structurelles de fonctionnement, nécessite la reconfiguration des locaux du groupe scolaire PERRIERES,

CONSIDERANT que la configuration des locaux de l'école engendre des problèmes de flux et d'usage,

CONSIDERANT la vétusté de certains locaux, particulièrement le bâtiment préfabriqué, générant des problématiques importantes en termes d'accueil des élèves,

CONSIDERANT que sa situation en REP +, l'incluant dans le dispositif « 100% de réussite », nécessite un accroissement des besoins en termes de capacité d'accueil et de nombre de classes,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois fait partie des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour l'année 2018 dont l'objectif est un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment sur des projets d'investissements en lien avec l'éducation et particulièrement sur les travaux de réhabilitation de bâtiments scolaires,

CONSIDERANT que le groupe scolaire PERRIERES est situé à proximité immédiate du quartier politique de la ville profitant ainsi aux enfants issus du quartier prioritaire, l'incluant dans la logique de quartier vécu tel que définie par la loi du 21 février 2014,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de répondre aux conditions d'usages et d'accueil des enfants inhérentes à une éducation de qualité,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les modalités de réalisation et de financement d'une opération de réhabilitation des locaux du groupe scolaire PERRIERES telles que décrites dans la note annexée à la présente délibération et de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation politique de la ville 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les modalités de réalisation et de financement d'une opération de réhabilitation des locaux du groupe scolaire PERRIERES telles que décrites dans la note annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation politique de la ville 2018 et de signer tous les actes y afférant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la Ville : Chapitre 13, Article 1321, Fonction 213.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil → 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

PLANNING PREVISIONNEL JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ADOPTION DE L’OPERATION DE REHABILITATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-29,

VU la note d’information interministérielle du 6 avril 2018 arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2018,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que l’évolution des effectifs scolaires et de la composition des classes, génératrice de difficultés structurelles de fonctionnement, nécessite la reconfiguration des locaux du groupe scolaire SAVIGNY,

CONSIDERANT que sa situation en REP + l’incluant dans le dispositif « 100% de réussite » nécessite un accroissement des besoins en termes de capacité d’accueil et de nombre de classes,

CONSIDERANT la vétusté des locaux, générant des problématiques importantes en termes d’accueil des élèves de classe maternelle,

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois fait partie des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour l’année 2018 dont l’objectif est un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment sur des projets d’investissements en lien avec l’éducation et particulièrement sur les travaux de réhabilitation de bâtiments scolaires,

CONSIDERANT que le groupe scolaire SAVIGNY est situé en quartier politique de la ville,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de répondre aux conditions d’usages et d’accueil des enfants inhérentes à une éducation de qualité,

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée d’approuver les modalités de réalisation et de financement d’une opération de réhabilitation des locaux du groupe scolaire SAVIGNY telles que décrites dans la note annexée à la présente délibération et de l’autoriser à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation politique de la ville 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les modalités de réalisation et de financement d’une opération de réhabilitation du groupe scolaire SAVIGNY telles que décrites dans la note annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation politique de la ville 2018 et de signer tous les actes y afférant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la Ville : Chapitre 13, Article 1321, Fonction 213.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

PLANNING PREVISIONNEL JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - EDUCATION – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LES DISPOSITIFS ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (A.C.T.E.) ET ATELIERS REUSSITE – SIGNATURE AVEC LE CGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de Convention ci-annexé, entre le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et la Ville d'Aulnay-sous-Bois ayant pour objet la subvention d'une valeur de 36 500 € pour les deux dispositifs Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (A.C.T.E.) et ateliers Réussite,

CONSIDERANT que le dispositif A.C.T.E. a en charge la mise en place d'actions éducatives en direction des élèves temporairement exclus,

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif de favoriser la continuité scolaire et de prévenir le décrochage scolaire, d'éviter l'errance des élèves exclus, de proposer un lieu d'accueil avec un cadre précis, de garantir la libre adhésion et l'implication des familles et de donner un sens à la sanction et à la notion de citoyenneté,

CONSIDERANT que le dispositif Ateliers Réussite a en charge la mise en place d'actions d'accompagnement adaptées aux difficultés des enfants primaires visant à développer le goût des apprentissages,

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif de donner l'envie d'apprendre et d'éveiller la curiosité au travers d'activités ludiques, de permettre à l'enfant de s'adapter au cadre de l'école en donnant du sens aux apprentissages et d'associer les familles aux activités proposées,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à signer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative au subventionnement des dispositifs, Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus et Ateliers Réussite.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent,

ARTICLE 3 : DIT que la recette de 9 500€ pour le dispositif ACTE sera inscrite au budget de la Ville : chapitre 74, article 7473, fonction 22.

ARTICLE 4 : DIT que la recette de 27 000€ pour le dispositif Ateliers Réussite sera inscrite au budget de la Ville : chapitre 74, article 7473, fonction 212.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION - DIRECTION JEUNESSE – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA CREATION DE L'ANTENNE JEUNESSE AU SEIN DE L'EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL BALAGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 25 mars 2015, portant sur le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Direction Jeunesse participe, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, aux actions mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT le projet de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la forte demande des familles, la hausse de fréquentation et l'implication des jeunes dans les différentes structures de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de mieux répondre aux attentes de ce public, la Direction de la jeunesse met en œuvre un projet de création d'antenne jeunesse au sein du futur équipement multifonctionnel du quartier Balagny,

CONSIDERANT que ce nouvel équipement accueillera le public fréquentant actuellement l'Antenne Balagny et permettra également d'augmenter la capacité d'accueil avec 40 places supplémentaires au sein de la structure BALAGNY, sise rue Clément Ader,

CONSIDERANT que dans le cadre du Règlement Intérieur des aides aux partenaires en vigueur, ce projet est éligible aux financements en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que le montant d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 3600€ par place créée et 1800€ par place existante, assorti d'une majoration de 5% par place dont le programme de construction respecte les normes de Haute Qualité Environnementale,

CONSIDERANT que l'aide financière potentielle est accordée pour moitié sous forme de subvention et pour moitié sous forme de prêt gratuit remboursable par prélèvement mensuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Aides financières à l'investissement en faveur des Accueil de loisirs sans hébergement » composée pour moitié d'une subvention et d'un prêt gratuit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et à signer tout acte subséquent,

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Ville

ARTICLE 3 : DIT que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, Chapitre 13, article 1321, fonction 422.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

COURRIER DE LA CAF JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - SPORTS – AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°22 en date 5 juillet 2012, relative à l'attribution des aides aux athlètes de Haut Niveau,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les athlètes mentionnés en annexe répondent aux critères d'attribution de ces aides,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une bourse aux sportifs identifiés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415)

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CANAL DE L'OURCQ, PARC BALLANGER ET FETE FORAINE A LA FERME DU VIEUX PAYS - ACCÈS AUX ACTIVITÉS D'ETE DE LOISIRS - TARIFICATION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la mise en place d'un parc nautique urbain sur le Canal de l'Ourcq, d'un parc de loisirs au Parc Ballanger et d'une fête foraine à la Ferme du Vieux Pays selon des dates définies chaque année entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

CONSIDÉRANT que les activités du parc nautique urbain auront lieu cette année du 7 au 20 juillet, les activités du parc Ballanger du 21 juillet au 5 août et celles de la fête foraine du Vieux Pays du 13 au 26 août,

CONSIDÉRANT que la Ville développe avec ces équipements des activités de loisirs sportifs et éducatifs à l'intention des différents publics aulnaysiens, franciliens et qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers, à savoir :

Canal de l'Ourcq :

- 1 € par participant pour les embarcations à rame et les pédalos
- 1,50 € par participant pour les bateaux à moteurs

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage qui permettra d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 30 minutes.

Parc Ballanger :

- 1 € par participant

Fête Foraine :

- 1 € par participant

Ces droits permettent l'accès, durant toute la durée du dispositif, à toutes les activités sur les séances de fonctionnement y compris pour la piscine.

La gratuité de l'accès au Parc Nautique Urbain du Canal, aux activités du parc Ballanger et à la fête foraine sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements, les centres de loisirs, structures jeunesse et clubs loisirs à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'application des tarifs proposés,

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018,

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414 et Chapitre 11 – article 70632 – Fonction 024

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Document de travail

Objet : **POLE SERVICE A LA POPULATION - RESIDENCES AUTONOMIE LES CEDRES ET LES TAMARIS – REVISION ANNUELLE DE LA TARIFICATION DES LOGEMENTS - ANNEE 2018 ET SUIVANTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret d'application n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

VU la notification du Conseil Départemental en date du 14 mars 2018 fixant les tarifs journaliers à 17,51 € pour les F1 et 27,06 € pour les F2,

CONSIDERANT que la Ville gère 2 résidences autonomie, à savoir « Les Cèdres », 62 avenue de Sévigné et « Les Tamaris », 99 rue Maximilien Robespierre,

CONSIDERANT que les logements de type F 1 et de type F 2 de ces résidences sont habilités à l'aide sociale,

CONSIDERANT que l'aide sociale est versée par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que, pour les établissements habilités à l'aide sociale, le prix de journée est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la Ville se doit d'appliquer ce prix de journée et sa révision annuelle,

CONSIDERANT que ces tarifs journaliers induisent un loyer de douze mensualités égales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs annuellement déterminés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour les résidences autonomie,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 - Fonction 61.

ARTICLE 4 : DIT qu'amplification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE SERVICE A LA POPULATION – CONVENTION D’ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité, pour assurer certaines missions, de faire appel à des bénévoles,

CONSIDERANT que le collaborateur bénévole ne remplace en aucun cas un agent public et qu’il apporte uniquement son aide/concours à la collectivité de façon ponctuelle dans des cas très précis énumérés ci-après,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante le projet de convention visant à autoriser la participation de collaborateurs occasionnels bénévoles dans les conditions suivantes :

- Ateliers de formation artistique /créative /linguistique /technique
- Ateliers de médiation culturelle
- Renfort sur les temps évènementiels
- Accompagnement de sorties familiales
- Atelier passerelle avec des enfants et jeunes en situation de handicap
- Sorties éducatives
- Actions de sensibilisation auprès de différents publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d’approuver les termes de ladite convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer toute convention d’accueil d’un collaborateur occasionnel bénévole.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

CONSIDERANT en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2018 :

- Commune : 2 209 agents,
- C.C.A.S. : 87 agents,

Permettent la création d'un comité technique commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois et du C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois et du C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1er janvier 2018 :

- Commune : 2 209 agents,
- C.C.A.S. : 87 agents,

Permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois et du C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois et du C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT), DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 296 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Monsieur Le Maire,

FIXE à dix le nombre de représentants titulaires du personnel et à dix le nombre de représentants suppléants,

DECIDE à dix, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.), DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 296 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Le Maire :

FIXE à dix le nombre de représentants titulaires du personnel et à dix le nombre de représentants suppléants,

DECIDE à dix, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T., du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 2 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 13 du 4 avril 2018 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT qu'en vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers d'activité à temps complet pour la Ville.

CONSIDERANT que les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère social, administratif et technique dans le but d'assurer la continuité du service à la population, notamment en matière d'accueil du public.

CONSIDERANT que tous les services de la Ville sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers.

CONSIDERANT qu'à titre d'information, la répartition pour l'année 2018 est la suivante :

Services	Grades de recrutement	Nombre de mois prévus
Direction des ressources humaines	Adjoint Administratif	1
Direction des affaires générales	Adjoint Administratif	3
Espaces verts	Adjoint technique	20
Signalisation	Adjoint technique	4
Propreté voirie	Adjoint technique	16
Directions séniors et retraités	Adjoint technique	1
Education	Adjoint technique	7
Manifestations publiques	Adjoint technique	10
Direction des affaires culturelles	Adjoint d'animation	2
Direction des sports	Adjoint d'animation	20
Jeunesse	Adjoint d'animation	21
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	57
	Animateur	72
TOTAL		234

CONSIDERANT que les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées.

CONSIDERANT que la rémunération s'appuiera sur le 1^{er} échelon du grade de recrutement.

CONSIDERANT que par exception, les animateurs recrutés en qualité de saisonniers seront rémunérés au 4^{ème} échelon du grade.

CONSIDERANT que l'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant des emplois de saisonniers.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 13 du 4 avril 2018 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

Les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

➤ **Pour la filière technique :**

2 postes d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d'ingénieur est créé pour le recrutement d'un Chef de projet études et développement des systèmes d'information.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'ingénieur, 10^{ème} échelon dont l'indice majoré est 664.

- Un poste d'ingénieur est créé pour le recrutement d'un Chef de projet études et développement des systèmes d'information.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'ingénieur, 7^{ème} échelon dont l'indice majoré est 565.

Les agents ainsi recrutés devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine la maintenance des applications ainsi que de la mise en place de projet en lien avec des référentiels établis par et pour les maitres d'ouvrage.

30 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur territorial, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d'administrateur est créé pour le recrutement d'un Directeur du développement territorial.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'administrateur, 9^{ème} échelon dont l'indice majoré est 787.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la conduite de projet, de développement territorial et économique et de l'action territoriale.

1 poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet,

- Un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un chargé de développement.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'attaché territorial, 2^{ème} échelon dont l'indice majoré est 400.

L'agent ainsi recruté devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la conduite de projet, des collectivités territoriales et de l'environnement territorial, de la politique de la ville et de la démocratie locale.

➤ **Pour la filière médico sociale :**

1 poste d'infirmier en soins généraux classe normale, catégorie A, à temps complet,

➤ **Pour la filière culturelle :**

3 postes d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet,

➤ **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,

5 postes d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet.

Il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants pour :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

4 postes d'administrateur hors classe, catégorie A, à temps complet,

➤ **Pour la filière technique :**

3 postes d'ingénieur en chef, catégorie A, à temps complet,

Il s'avère nécessaire de supprimer le poste suivant pour motif économique :

➤ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur hors classe, catégorie A, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis du comité technique du 05/04/2018.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil → 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : POLE RESSOURCES - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 13 du 4 avril 2018 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adoption du tableau des effectifs (voir document joint) qui prend effet à la date du 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

TABLEAU DES EFFECTIFS JOINT EN ANNEXE

Objet : **CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2018 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2018**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rôle joué par les associations :

- MAISON JARDIN SERVICES
- MENAGE ET PROPRETE

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de soutenir ces associations qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des Aulnaysiens dans le cadre de ses missions dans les secteurs des services à domicile et du nettoyage professionnel.

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des budgets et plans de trésorerie 2018 qu'elles ont fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet de convention telle que celles annexées à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer le solde des subventions 2018 aux associations :

- o MAISON JARDIN SERVICES
- o MENAGE ET PROPRETE

Conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : APPROUVE les conventions de partenariat et d'objectif 2018 avec les associations:

- o MAISON JARDIN SERVICES
- o MENAGE ET PROPRETE

Telles qu'annexées à la présente

Article 3 : AUTORISE le Maire à les signer et tous les documents y afférent.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - CONTRACTUALISATION AULNAY-SOUS-BOIS / ETAT - OBJECTIF DE CONTRIBUTION A L'EFFORT DE REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC ET DE MAITRISE DE LA DEPENSE PUBLIQUE – EXERCICES 2018, 2019, 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

VU les articles 13 et 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoyant, pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants dont les dépenses réelles de fonctionnement ont été supérieures à 60 M€ en 2016, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % par an, pour chacune des années de la période 2018-2022, ainsi qu'un objectif de réduction du besoin de financement dans le but d'améliorer la capacité de désendettement en fixant un plafond national de référence à 12 ans.

VU le contrat entre l'Etat et la Ville d'Aulnay-sous-Bois ci-annexé,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2% peut être majoré ou minoré de 0,15 point, au maximum, sur chacun des trois critères suivants :

- croissance de la population et des autorisations de construction de logement entre 2014 et 2016,
- revenu moyen par habitant,
- croissance des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2014-2016

CONSIDERANT que la ville pouvait prétendre initialement à une évolution de 1,5 % au lieu de 1,2 % au titre des critères de revenu moyen par habitant (+ 0,15) et d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (+ 0,15) puisque celles-ci ont baissé de 4,56 % au regard du périmètre considéré.

CONSIDERANT qu'en cohérence avec sa politique d'optimisation budgétaire, la collectivité a accepté d'abaisser son plafond légal à 1,3 % tout en se fixant comme objectif de ne pas dépasser le taux d'évolution de ses dépenses de 1,2 %.

CONSIDERANT que, sur les objectifs de réduction du besoin de financement et d'amélioration de la capacité de désendettement, les services de l'Etat ont validé les éléments de projection financière intégrés dans le débat d'orientation budgétaire 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : PREND ACTE des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, d'amélioration du besoin de financement et de la capacité de désendettement fixés dans le contrat pour la période 2018-2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer avec l'Etat le contrat d'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

CONTRAT JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 voté en séance du 4 avril 2018 afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6228	Rémunérations d'intermédiaires - divers	37 500,00	
Chapitre 011		37 500,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-8 103,00	
Chapitre 65		-8 103,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	21 761,00	
6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	4 603,00	
Chapitre 67		26 364,00	
73111	Contributions directes - taxes foncières et d'habitation		-166 359,00
73221	Fiscalité reversée - FNGIR		-21 706,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		93 552,00
Chapitre 73			-94 513,00
7411	Dotations forfaitaire		288 948,00
74123	Dotations de solidarité urbaine		-5 523,00
74127	Dotations nationales de péréquation		409 883,00
74834	Etat - compensation - exonération taxe foncière		6 268,00
74835	Etat - compensation - exonérations taxe habitation		-549 302,00
Chapitre 74			150 274,00
Sous-total mouvements réels		55 761,00	55 761,00
Total section		55 761,00	55 761,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
1641	Emprunt en Euros		-48 750,00
16818	Emprunt - Autres prêteurs		48 750,00
Chapitre 16			0,00
2031	Frais d'études	17 522,00	
Chapitre 20		17 522,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 356,00	1 356,00
Chapitre 21		1 356,00	1 356,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	-15 000,00	
238	Agencements et aménagements de terrains	-20 655,00	
Chapitre 23		-35 655,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	1 000,00
Chapitre 27		1 000,00	1 000,00
20422	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	18 133,00	
Chapitre 204		18 133,00	
Sous-total mouvements réels		2 356,00	2 356,00
Total section		2 356,00	2 356,00
TOTAL GENERAL		58 117,00	58 117,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2018,

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2017 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant la présentation d'un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

VU le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2017, la Ville a bénéficié d'une attribution de 4 849 816 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2017 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant la présentation d'un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement,

VU le rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2017, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 372 823 € du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **PÔLE RESSOURCES - COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT D’AULNAY-SOUS-BOIS – C.D.C. – ACQUISITION 27 LOGEMENTS 12 RUE ANTOINE BOURDELLE**

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT que l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois participe activement à la reconstitution de l’offre locative dans le cadre du projet de renouvellement urbain. La construction de 27 logements situés au 12 rue Antoine Bourdelle constitue la dernière opération de la reconstitution de l’offre.

CONSIDERANT la demande formulée par l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois, domiciliée au 10 rue Nicolas Robert à Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant l’acquisition de 27 logements situés au 12 rue Antoine Bourdelle en contrepartie d’une réservation de logements de 6 unités.

VU le Contrat de prêt n° 75619 en annexe signé entre l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition.

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

DECIDE que la Ville d’Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d’un montant total de 3 433 705 € souscrit par l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75619 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné l’acquisition de 27 logements situés au 12 rue Antoine Bourdelle.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par entre l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d’Aulnay-sous-Bois s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à entre l’Office Public de l’Habitat d’Aulnay-Sous-Bois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Appel de la garantie

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : Convention de garantie communale

AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec entre l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : Publication de la garantie

DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : Ampliation

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : Recours

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Mmes MAROUN, MISSOUR, SAGO, et MM. BESCHIZZA, FLEURY et MICHEL ne participent pas au vote.

CONTRAT JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL CITOYEN POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - ANNEE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le nouveau Contrat de ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015, qui prévoit la mise en place d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans le cadre des programmations annuelles,

VU la demande de subvention du Conseil Citoyen au titre de la programmation 2018 du contrat de ville,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois, officialisé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, souhaite assurer le portage du Fonds de Participation des Habitants (FPH) et qu'il a été accompagné par un tiers pour la préfiguration de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'une subvention de 5 000 € a été attribuée en ce sens pour l'année 2018 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois cofinance le Fonds de Participation des Habitants à minima à hauteur de 20%,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association du Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois au titre de la mise en place du « Fonds de Participation des Habitants » de l'année 2018 et figurant sur le tableau ci-dessous.

SUBVENTION « FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS »	
Conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois - Titre du projet « Mise en place du Fonds de Participation des Habitants »	2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention à l'association porteuse du Fonds de Participation des Habitants pour l'année 2018,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 67458, fonction 523.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE DE LA VILLE –
CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D’AULNAY-SOUS-BOIS - PROGRAMMATION
2018 DE L’ENVELOPPE CIBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 1811-2,

VU le Contrat de ville signé avec l’Etat le 22 octobre 2015, pour une période de cinq années, qui prévoit des programmations annuelles,

VU la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires du 6 février 2018, relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018,

VU les demandes de subventions de différents porteurs de projet au titre de la programmation 2018 de l’enveloppe cible du Contrat de ville,

VU la délibération n°34 en date du 14 octobre 2015, relative à la signature du Contrat Unique d’Aulnay-sous-Bois,

VU le tableau de programmation joint à la présente délibération,

VU la note explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que la Ville et l’Etat ont validé les montants des projets de la programmation 2018 de l’enveloppe cible du Contrat Unique d’Aulnay-sous-Bois en Comité de pilotage, en date du 07 mars 2018,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de prendre acte de la programmation politique de la ville de l’enveloppe cible du Contrat Unique d’Aulnay-sous-Bois pour l’année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du tableau de programmation pour l’année 2018,

ARTICLE 2 : DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

TABLEAU DE PROGRAMMATION 2018 JOINT EN ANNEXE

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MARCHES FORAINS - REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE - DE LA REDEVANCE ET DES PENALITES PREVUES AU CONTRAT - ANNÉE 2018/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-19, L.2224-18 et L.2331-3,

VU la délibération n° 39 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 attribuant la Délégation de service public des marchés forains de la ville à la Société MANDON,

VU le contrat d'affermage conclu le 10 octobre 2013 avec la société MANDON, portant délégation du Service Public communal des Marchés Forains,

VU les article 16 et 17 du contrat d'affermage révisés par avenant n°2 et l'article 18 du contrat d'affermage fixant la formule de révision des droits de place et de la redevance et l'article 20 fixant le montant des pénalités prévues au contrat et les indexant sur la formule d'évolution « K » prévue à l'article 18 du contrat,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT les articles 16 et 17 du contrat d'affermage révisés par avenant n°2 et l'article 18 du contrat d'affermage fixant la formule de révision des droits de place et de la redevance et l'article 20 fixant le montant des pénalités prévues au contrat et les indexant sur la formule d'évolution « K » prévue à l'article 18 du contrat,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Paritaire Communale des Marchés Forains, et du Fermier, en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les tarifs des droits de place, le montant de la redevance et des pénalités prévues au contrat d'affermage des marchés forains de la ville conformément aux modalités de révision définies au contrat d'affermage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision des tarifs des droits de place, de la redevance et des pénalités pour la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019, conformément aux stipulations du contrat de délégation susvisé ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs des droits de place figurant à l'article 16-1 du contrat d'affermage augmenteront ainsi en fonction d'un coefficient de 1,0132 appliqué sur le dernier tarif établi connu, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les pénalités figurant à l'article 20 du contrat d'affermage augmenteront en fonction de la même formule de calcul, d'un coefficient de 1,0132 appliqué sur les derniers montants connus ;

ARTICLE 4 : PRECISE que la redevance figurant à l'article 18 du contrat d'affermage augmentera en fonction de la même formule de calcul, d'un coefficient de 1,0132 appliqué sur les derniers montants connus, telle que prévue à l'article 18 du contrat d'affermage ;

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville : chapitre 75 – compte 757 – fonction 91.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

TABLEAUX JOINTS EN ANNEXE

Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS – AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS AVEC LA SOCIETE MANDON - INTEGRATION AU CONTRAT D’UN NOUVEL EVENEMENT SOUS LA FORME D’UN VIDE GRENIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1 ;

VU l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 55 et 78 al. 3 ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36 ;

VU la délibération n° 39 du 19 septembre 2013 approuvant le contrat d’affermage pour la gestion des marchés forains ;

VU le contrat d’affermage conclu le 10 octobre 2013 avec la société MANDON, portant délégation de service public des marchés forains de la Ville à la société MANDON ;

VU l’avenant n° 1, approuvé par délibération n°14 du 19 novembre 2014 et notifié à la société MANDON le 18 décembre 2014 ;

VU l’avenant n°2, approuvé par délibération n°19 du 27 mai 2015 portant notamment sur les conditions de la révision tarifaire des droits de place de la redevance et des pénalités ;

VU l’avenant n°3, pris par délibération n°37 du 6 avril 2016 portant sur la création du nouveau marché forain ;

VU l’avenant n°4, pris par délibération n°36 du 21 septembre 2016 portant sur le déplacement du marché de LA ROSE DES VENTS ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

VU le projet d’avenant ci-annexé ;

VU l’avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 2 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la Ville d’Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion de ses marchés forains à la société MANDON, dans le cadre d’un contrat d’affermage,

CONSIDERANT que dans le cadre de la dynamisation de la vie de quartier sur le secteur Rose des Vents, la Ville d’Aulnay-sous-Bois souhaite créer un nouvel évènement sous la forme d’un vide-grenier annuel ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires étant réunies, les parties ont souhaité conclure un avenant afin de confier au délégataire la gestion de cet évènement implanté sur le quartier ROSE DES VENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification par avenant n°5 du contrat d'affermage avec la Société MANDON pour la délégation de gestion du nouvel évènement sous la forme d'un vide-grenier annuel sur la place du marché de la ROSE DES VENTS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : ADRESSE notification du présent avenant à l'EURL MANDON.

ARTICLE 4 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7. rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CENTRE VILLES VIVANTS » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS - (CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN)**

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Centre villes vivants » proposé par la Métropole du grand Paris en date du 30 avril 2018,

VU la nature du tissu urbain de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, constituée à 40 % de pavillons et qui compte à ce jour plus de 1 060 locaux commerciaux et artisanaux,

VU l'étude sur le commerce local menée par le groupe PIVADIS en 2016 dont les conclusions ont été rendues en 2017 et qui montre le repli du nombre de locaux commerciaux ainsi qu'une perte de diversité du tissu économique local sur 10 ans (hors centre commercial régional) et ce, malgré la mise en place de procédures,

VU la révision générale du périmètre de sauvegarde présentée et votée au conseil municipal du 7 mars 2018, conformément aux objectifs du PADD et du PLU et qui a pour but d'enrayer la rotation constatée des commerces qui remet en cause la diversité et l'équilibre de l'offre commerciale ; et de répondre aux enjeux du maillage de service de proximité ; de l'image des entrées de ville et de l'accompagnement de l'émergence de la gare du Grand Paris Express,

VU l'engagement de la ville depuis 2014 dans la réalisation de plusieurs programmes d'aménagement destinés à soutenir le commerce sédentaire et non sédentaire : Création d'une nouvelle place de marché forain – quartier de la Rose des vents, Création d'un nouveau marché forain – quartier Mitry-Ambourget, Réaménagement de la Halle alimentaire de la Gare, la rénovation de la Gare RER qui contribue au rayonnement du commerce de centre-ville,

VU les animations mises en place chaque année pour favoriser le dynamisme commercial : marché de Noël, rendez-vous fleuris, Salon du Chocolat, Salon de l'artisanat et des métiers d'Art,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a adressé au conseil métropolitain le 6 mars 2018 un courrier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Centre villes vivants », pour proposer sa candidature,

CONSIDERANT la réponse favorable du conseil métropolitain à notre participation,

CONSIDERANT que dans le cadre de la revitalisation du commerce et de l'économie locale, la ville souhaite mettre tout en œuvre pour favoriser le bon équilibre de son centre-ville et de différentes polarités,

CONSIDERANT la note annexée,

CONSIDERANT que les conditions réglementaires sont réunies,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de la ville à l'appel à manifestation d'intérêt « Centre villes vivants ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la participation de la ville au projet.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7. rue Catherine Pugig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

VU les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois - Monsieur Bruno BESCHIZZA – a été victime de propos injurieux réprimés par l'article 33, alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881

CONSIDERANT que ces propos ont été diffusés sur la page Facebook de la « REVOLUTION EST EN MARCHE » le 7 mars 2018 ;

CONSIDERANT par ailleurs que Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois - Monsieur Bruno BESCHIZZA – a été victime de propos constitutifs d'un délit de provocation à la commission d'un crime ou d'un délit non suivie d'effet, prévu et réprimé par les alinéas 1 et 2 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 ;

CONSIDERANT que ces propos ont été diffusés sur la page Facebook de la « REVOLUTION EST EN MARCHE » le 9 mars 2018 ainsi que le 18 mars 2018 ;

CONSIDERANT que c'est au titre de sa fonction de Maire que l'intéressé a été mis en cause,

CONSIDERANT que dans ces conditions et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois,

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Bruno BESCHIZZA le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

Article 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Bruno BESCHIZZA.

Article 2 : DIT que la prise en charge par la Ville des frais d'avocat et de procédure relatifs au dossier de Monsieur le Maire, au titre de la protection fonctionnelle.

Article 3 : PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6226 et 6227 – fonction 020.

Article 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Conseil Municipal du 23 mai 2018

Objet : **PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE ELUE – MADAME SEVERINE MAROUN.**

VU les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;

VU le courrier en date du 4 mai 2018 de Madame Séverine MAROUN, 1^{ère} Adjointe au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que Madame Séverine MAROUN a fait l'objet de propos injurieux diffusés sur le site Internet Facebook de la « REVOLUTION EST EN MARCHÉ » le 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT par ailleurs que Madame la 1^{ère} Adjointe – Madame Séverine MAROUN – a été victime de propos constitutifs d'un délit de provocation à la commission d'un crime ou d'un délit non suivi d'effet, prévu et réprimé par les alinéas 1 et 2 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 ;

CONSIDERANT que ces propos ont été diffusés sur la page Facebook de la « REVOLUTION EST EN MARCHÉ » le 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT que c'est au titre de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe que l'intéressée a été mise en cause ;

CONSIDERANT que Madame MAROUN a été victime notamment de propos injurieux, à l'occasion de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que dans ces conditions et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Madame la 1^{ère} Adjointe ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder à Madame Séverine MAROUN le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

Article 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Séverine MAROUN – 1^{ère} Adjointe au Maire à la vie quotidienne, l'Événementiel, à la Sécurité, à la Prévention, aux Affaires sociales, aux Communications, à la Jeunesse, au Logement, aux Moyens logistiques et aux Nouveaux arrivants et à la citoyenneté.

Article 2 : DIT que la prise en charge par la Ville des frais d'avocat et de procédure relatifs au dossier de Madame MAROUN, au titre de la protection fonctionnelle.

Article 3 : PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6226 et 6227 – fonction 020.

Article 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Mme Séverine MAROUN ne participe pas au vote.

Document de travail

Objet : **POLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE ELUE – MADAME SABRINA MISSOUR**

VU les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;

VU le courrier en date du 4 mai 2018 de Madame Sabrina MISSOUR, Conseillère Municipale Déléguée, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que Madame Sabrina MISSOUR a fait l'objet de propos diffamatoires diffusés sur le site Internet Facebook de la « REVOLUTION EST EN MARCHÉ » le 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT que c'est au titre de ses fonctions de Conseillère Municipale Déléguée que l'intéressée a été mise en cause ;

CONSIDERANT que Madame MISSOUR a été victime de propos diffamatoires, à l'occasion de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que dans ces conditions et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Madame la Conseillère Municipale Déléguée au Logement et à la Lutte contre les discriminations ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder à Madame Sabrina MISSOUR le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

Article 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sabrina MISSOUR – Conseillère Municipale Déléguée au Logement et à la Lutte contre les discriminations.

Article 2 : DIT que la prise en charge par la Ville des frais d'avocat et de procédure relatifs au dossier de Madame MISSOUR, au titre de la protection fonctionnelle.

Article 3 : PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6226 et 6227 – fonction 020.

Article 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Mme Sabrina MISSOUR ne participe pas au vote.

Conseil Municipal du 23 mai 2018

Objet : **PÔLE RESSOURCES – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU – MONSIEUR MATHIEU TELLIER**

VU les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* » ;

VU le courrier en date du 4 mai 2018 de Monsieur Mathieu TELLIER, Conseiller Municipal Délégué, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu TELLIER a fait l'objet de propos injurieux diffusés sur le site Internet Facebook de la « REVOLUTION EST EN MARCHE » le 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT que c'est au titre de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué que l'intéressé a été mis en cause ;

CONSIDERANT que Monsieur TELLIER a été victime de propos injurieux, à l'occasion de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que dans ces conditions et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Mobilité, aux Transports et à la Circulation ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder à Monsieur Mathieu TELLIER le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

Article 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Mathieu TELLIER – Conseiller Municipal Délégué à la Mobilité, aux Transports et à la Circulation.

Article 2 : DIT que la prise en charge par la Ville des frais d'avocat et de procédure relatifs au dossier de Monsieur TELLIER, au titre de la protection fonctionnelle.

Article 3 : PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6226 et 6227 – fonction 020.

Article 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

M. Mathieu TELLIER ne participe pas au vote.